



695.17

Comme fin de Dornier

2^e volume

3^e cahier

11/10/1911
100
100

- M. Fresneau - Il a été mis en droit de 155 fr. par tête de cheval et 30% ad valorem si le cheval vaut plus de 777 fr.
- M. Brancin - Le marché pourrait nous être fermé.
- M. de Larenitz - Nous leur rendrions la parcelle.
- M. Brancin - Ce n'est pas possible, car notre situation est toute différente; il ne faut donc pas risquer de tuer notre exportation.
- M. de Larenitz - Il faut avant tout nous défendre.
- M. Brancin - Nous sommes après de défendre pour le droit de 20 fr. si, à la veille de la discussion du tarif, vous rendez un vote qui soit de nature à prouver que vous voulez empêcher les ^{à la frontière} ~~à la frontière~~ à rendre et reprendre les idées de une loi qui ont souvent dicté sa conduite, vous feriez de la mauvaise politique et vous nuiriez à l'autorité du Sénat.
- M. Fresneau - L'administration aurait été bien mal inspirée en 1881 si elle avait décrété la prohibition sans avoir des motifs sérieux puisque c'est, nous a dit M. le Ministre, une mesure qui blesse les Etats-Unis; mais elle en avait, au contraire, de très puissants ainsi qu'il résulte de l'avis unanime émis à cette époque par le Conseil supérieur d'hygiène portant que la trichine faisait courir de graves dangers à la santé publique et qu'il était indispensable d'arrêter l'importation des viandes américaines; M. le Ministre a pu penser que c'était la France qui avait pris l'initiative de la prohibition; c'est une erreur; plusieurs Etats l'avaient précédée dans cette voie: l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Grèce; quand on s'adresse à un Parlement, il serait bon d'être plus exact.
- On nous dit qu'aujourd'hui la science a changé d'avis, c'est que, M. le Ministre, il y a deux sciences, la science pure qui enseigne la vérité et la science influencée qui change

ses appréciations quand il le faut. Or la faculté de
elle-même continue à enseigner que la trichinose
est une maladie mortelle.

Les statistiques nous démontrent, d'autre part, qu'en
Amérique la proportion des porcs atteints de trichinose
est de 1/50 et, par une circonstance très remarquable,
c'est la même proportion que l'on a trouvée au
Havre en ce qui touche les boîtes de conserves de
porc salé.

Donc la contamination du porc américain peut toujours
provoquer des cas isolés de trichinose, c'est un danger
pour tout le monde; d'autant plus qu'en se mal-
luphant, ils arrivent à produire des épidémies
comme il s'en est ^{manifesté} ~~produites~~ deux en Alsace Lorraine,
en 1877 et 1878, en Allemagne, on ne les compte plus.
Mon ami, M. de Laremy se trompait quand il parlait
tout à l'heure de 18000 inspecteurs et experts mi-
crographes; le nombre exact est de 2117.

Je puis vous citer à l'appui de votre thèse l'opinion
de M. Gaston Bazile qui est pourtant un libre échan-
giste avoué; les détails statistiques que nous avons
sur la fabrication des viandes salées en Amérique
montrent bien qu'il n'y pas la moindre question d'insécurité
ou de levage; le bon sens français n'a bien un
fois; il ne veut pas avoir à entretenir une
armée de 21000 inspecteurs.

Nous formons en France une société démocratique,
notre levage est humide, nos marges sont extérieures,
eh bien, je demande qu'on le soit de la même manière
à 35 francs sur les quels 20 fr. représentent la
production et les 15 autres francs l'assurance
contre la fraude.

On nous dit que l'on a un des viandes américaines.

carries, si nous avons un droit d'ave, supra per d'autres
 pays limitrophes, c'est difficile; supposez qu'on
 fasse passer ces viandes par Hambourg, il faudra deux
 frets, deux unnes fruis, deux marques; comme l'on
 dit vulgairement, le porc n'en vaudra pas la chandelle.
 En 1880, les Etats-Unis nous ont envoyé pour 83 millions
 de viande salée; notre production était moindre d'un
 tiers et les porcs n'ont aucun troyens.

Le Gouvernement veut sans doute revenir à cette
 situation; il nous dit qu'il veut détacher du tarif ce
 droit spécial sur les viandes salées de porc et le
 promulguer dix semaines d'avance, ce qui lui permettra,
 dit-il, d'entamer des négociations avec les Etats-Unis.

Qui profitera de qui?

Il est bien peu, dit-il, que la Suède a refusé l'union
 douanière qu'on offrait à l'Allemagne et l'Italie;
 l'Autriche-Hongrie attache une telle importance
 à cette question que les papes de Rome ont dû se
 réveiller la question d'Orient; elle a un droit de
 veto sur les deux.

Les receveurs de géométrie de M. de Bismarck ne
 peuvent désirer qu'une chose, c'est voir la France
 baisser ses barrières et s'ouvrir librement à la
 Prusse.

Mon excellent ami, M. Jules Simon, a parlé des
 droits criminels que nous avons établis sur le
 pain et sur la viande, nuisant aux, si il y a jamais
 eu un crime en matière économique, cela a été
 le coup d'Etat de 1860 qui, au mépris des vœux
 du Parlement, a ruiné l'agriculture française
 pour 20 années. Vous craignez les représailles des
 Etats-Unis; vous ne ferez jamais partager
 cette crainte aux 688000 petits fermiers français,

- quand je dis fermiers, je me trompe, - je veux dire
56 88000 petits propriétaires qui ne peuvent pas
admettre que sans eux, mordus sur l'Allemagne,
peup de grands propriétés aristocratiques.

Malgré nos avis - un bien nous avons été saisis
- sans avoir été à 30. le droit sur les blés

M. le Président

- Sans un peu d'avis être saisis en
le faisant.

M. Burneau

- Cela nous a fait perdre une grande partie
de nos blés qu'il faudra prendre ailleurs.
Dans ces un ou deux ans, je ne puis arriver à
venir à des provisions et manger des articles
variables et je suis à dégoûter ma respon-
sabilité. Il y a dix ans, avant la guerre, je
journais les blés n'avaient été ni plus malades,
ni plus chers. Les spéculateurs de Bordeaux inter-
viennent dans la question - au nom, disent-ils,
de l'intérêt national et cherchent à accaparer
toutes les fournitures de viandes salées qu'ils
achètent à l'étranger, eh bien, le 11 juillet
dernier, il y a eu une adjudication de 4000000
de viande de faire, les Américains s'y présentent
sous le nom de négociants Sudistes; il y a
des années qu'ils se sont emparés du monopole
de ces fournitures; mais cette année, les sauteurs
de Nantes sont venus, ils ont pris part à l'adju-
dication et tandis que les Américains de qualité
offraient d. fournir à 131. 75, ils ont offert
au prix de 113. 40, la fourniture leur a été
et il a été jugé et ces Nantais que l'on appelle
les affameurs du peuple ont été à faire une
saison bien plus enviable que leurs adver-
saires.

La France ne comprendra, si la commission et le
Sénat ne veulent pas me comprendre.

M. De Laremitz - Je ne veux pas reprendre la parole; je veux seulement
relevé un mot de M. Barieux; il a parlé de manœuvres
hygiéniques, ce n'est pas le langage que l'on doit
tenir dans une commission.

M. Luchaire - Mais ces termes ne s'appliquaient bien certainement
à aucun de nous.

M. De Laremitz - Malgré ces expressions contre lesquelles je proteste, je reste
calme et parlementaire et je me contente d'opposer
à nos adversaires une citation empruntée à un ouvrage
suivant que autorisé, l'Encyclopédie des sciences
médicales appliquées:

« Depuis que la trichinose est connue, dit cet ouvrage,
il a été constaté jusqu'en l'an 10 7^{le} 1887, 107 épidémies;
on n'a eu l'occasion d'exposer ni statistiques et d'inspections
que l'on entreteint à grands frais, la trichinose fera
plus de victimes en Allemagne que la peste et le choléra.

Depuis l'occupation allemande, il y a eu, en Alsace
Lorraine, en 1877 et 1878, deux épidémies dans Strasbourg
et à Colmar et qui ont mortellement frappé la garnison
prussienne.

M. Prémont - Je ne comprends pas beaucoup la hâte du gouvernement
en cette affaire; il est peu très bien, au moins, car
attendu la promulgation des lois, mais, comme
il a un devoir en agissant autrement, la question n'est
plus en jeu et j'estime que nous n'avons pas de
raison pour repousser ce projet. Sur la question
d'hygiène, nous ne sommes pas compétents, mais
il faut bien reconnaître qu'en France les cas de
trichinose ont été fort peu nombreux. M. De Laremitz
nous dit qu'en Allemagne, ils sont encore très
fréquents; cette constatation ne me semble pas.

être favorable à la thèse qu'il soutient; car la
prohibition de 1881 ne s'étend pas aux viandes
venant d'Allemagne; la tribune pour son
côté de ce côté; mais je n'insiste pas et je
demande seulement que l'on augmente le
droit qui est si plus fort à peu près dans tous
les autres pays.

La protection, mais à ^{droit} sera de 140 p; cette
proportion a qui ne valent pas de papier pour
les autres produits; je propose donc de remplacer
le droit de 20 p par celui de 25.

Si l'on adopte ce ~~projet~~ chiffre, je resterai inébranlable
le projet, tout en dégageant la responsabilité de
la commission au point de vue hygiénique
et en ce qui touche le levé de la prohibition.

Le droit de 25 p. est insuffisant; il faut le
porter à 30.

M. Vuis

M. Lorrain

En ce qui touche la question d'hygiène, je suis d'accord avec
M. Franch-Chouveau. M. Fierneau nous dit qu'il y a
deux sciences, celle d'hier et celle d'aujourd'hui; non il y a bien
deux sciences, mais la science théorique et la science pratique
qui a pour guide l'expérience; or l'expérience a prouvé que
notre habitude de faire cuire la viande de porc la rendait
sans danger pour ceux qui la consommèrent. Il est bien
certain, en effet, que depuis 1881, nous avons reçu des viandes
allemandes et américaines — ces dernières venant par
l'Allemagne ou par la Belgique; si on avait voulu
de fer de comme le demande M. Fierneau, il aurait fallu prohiber
toutes les viandes salées sans exception. L'Allemagne a été
contaminée et cependant elle a continué à nous fournir ses
porcs aux pores amers carnes.

La question ne me paraît dans présenter aucune gravité
au point de vue de l'hygiène et de ce côté c'est en

Gouvernement qui a la surveillance des vian des franchises
ou salées à prendre les mesures nécessaires.

Mais je ne suis plus d'accord avec M. Froment-Chauveau
quand il nous propose de voter un droit plus élevé que
le droit adopté par la commission sur le rapport de M.
Leblanc; le rapport démontre que vous avez, comme la
Chambre, mis en doute au point de vue des viandes
américaines exotiques formellement que vous pouvez, moyen-
nant ce droit, vous être sans crainte l'éventualité de
la levée de la prohibition.

M. Leblanc

Nous avons eu, depuis lors, des renseignements qui ont
modifié notre opinion et c'est en prévision justement
d'un pareil cas, que nous avons exclu ses produits du
tarif minimum.

M. Poirrier

Quelle que soit d'ailleurs votre décision sur ce point, je
vous conjure de ne rien faire pour prolonger vis à vis des
Etats Unis une mesure d'exception qui les blesse profan-
dément et qui pourrait provoquer de leur part des
reprisailles. Nous exportons dans ce pays, à ne faire
pas l'oublier, 300 millions de produits en partie
agricoles.

M. Leblanc

La petite partie

M. Poirrier

Votez donc le droit que vous jugerez convenable, mais
surtout qu'il s'applique à toutes les nations.

M. Hugues

Je ne crois pas qu'il y ait de craintes à avoir au
point de vue de l'hygiène, je puis vous affirmer, en
effet, que les constatations de la Douane sont faites, non
seulement avec soin, mais avec la plus grande sévérité.

M. Griffe

M. Poirrier affirme qu'il suffit de cuire la viande de
porc pour qu'elle soit inoffensive; c'est une erreur; voici,
en effet, ce que je lis dans le Dictionnaire encyclopédique
des sciences médicales.

« Les préparations culinaires sont elles inoffensives pour

„ donner une immunité absolue ?

La limite de la résistance de la trichine est fixée à 75° par Ruypprecht, à 67 degrés par Hamber. Elle serait en une seule minute suivant Rodet qui trouve les vers vivants dans des parcelles de muscles plongés pendant quelque temps dans l'eau à 70 et 80 degrés.

Les procédés ordinaires de cuisson de viandes, ne tuent pas les parasites et ont bien de donner une sécurité absolue au point de vue de l'infection; l'épidémie de Posen en 1863 a frappé 7 personnes qui avaient fait usage de viande crue pendant une heure et demie. Les cas observés à Verme par Schner en 1881 et 1882 ont été attribués au même genre.

Voilà donc qui est bien clair et qui explique pourquoi je ne veux pas, pour ma part, donner au Gouvernement l'autorisation de rapporter le décret de 1881, s'il le fait, que ce soit sur sa propre responsabilité.

Je demande qu'en vote d'abord sur le principe même de la loi et en second lieu sur le chiffre du droit.

M. le Président

C'est bien de cette manière que j'ai l'honneur de procéder.

M. Fresneau

Pour ma part, je ne disjoints pas les deux questions; en de pareille matière, il faut des actes et non des paroles; la déclaration que veut faire M. Franck-Chamveau me paraît donc pas suffisante et je demande à la commission de reprendre le projet. S'il fallait discuter le droit lui-même, je ne fais pas de prudence qu'il faut le fixer à 3 fr. pour le vote des femmes.

M. Lesueur

C'est également mon avis, on a constaté tout à l'heure et avec raison que, depuis dix ans, le prix de la viande avait baissé d'une façon continue; un journal autrichien nous apprend qu'on n'a

11

D'ici, les arrivages d'œufs trop nombreux et les ventes difficiles, les œufs d'œufs de 90 f. les 100 kil. poids net, et, d'arrivés, en ce moment, à Anvers des œufs d'œufs américains à 86 f. les 100 kil., agrémentés et le droit de 20 f. cela fera 86 f.; elles auront donc encore l'avantage.

L'Amérique compte bien et ailleurs nous inonder de ses œufs; le docteur d'œufs, dans l'Etat du Maine, M. Blaine s'est félicité des heureux effets du bill Mac Kinley et de l'acte par lequel l'Allemagne a levé la prohibition des œufs américains, il a estimé que la consommation des œufs à l'exportation des œufs qui s'est à peu près élevée à zéro, maintenant de ce chef à 85 ou 100 millions par an. Par conséquent, et cela surtout qu'il y a baisse continue, il faut élever le droit pour protéger suffisamment l'agriculture et la défense contre une telle invasion.

M. Comte Chaurou - La prohibition vient d'être levée en Allemagne, on ne peut pas savoir quels seront les résultats de la mesure.

M. le Président - C'est simplement une expérience qu'a exprimée M. Blaine et une réclamation électorale qu'il s'est faite.

M. Loubet - Je suis un protectionniste - pas engagé, mais je crois qu'il ne faut pas tout compromettre pour l'agriculture; j'ai lu la discussion qui a eu lieu devant la Chambre des députés; le rapporteur a demandé le vote du projet au nom de l'unanimité de la commission des douanes; M. Lecour est venu attaquer le projet et le rapporteur général, M. Dampierre, lui a répondu, fort bien à mon sens; il a déclaré qu'on ne pouvait admettre qu'on établisse une prohibition indéfinie contre une seule nation; que, si l'on avait la core d'œufs, c'étaient pour appliquer l'un d'eux aux peuples qui nous feraient des œufs et l'autre aux

peuples qui ne nous en feraient pas, le vote de ce double tarif ayant pour résultat de faire disparaître toutes les mesures exceptionnelles. M. Méline a ajouté que le Gouvernement attachait de l'importance au vote du projet parce qu'il avait obtenu adhésion à l'alliance avec la prohibition des grandes cornes à cornes.

Nous ne devons, bien entendu, M. Méline nous abstenir devant aucun autre pays; nous devons conserver notre indépendance et agir au mieux des intérêts de la France; mais ces intérêts ne sont pas aussi simples qu'il paraît le croire; à côté des intérêts particuliers dont on vient de nous parler et qui sont très respectables, il y a l'intérêt général de l'agriculture et l'intérêt général du pays qui comprennent aussi les intérêts du commerce et de l'industrie; il y a là un ensemble qui doit toujours être présent à notre esprit et je m'efforce quand l'intérêt personnel et les influences de milieu font perdre de vue ce principe essentiel.

Pourquoi voter un droit de 35 p. si ce n'est pas nécessaire; M. Méline qui n'est pas suspect a déclaré que le droit de 20 p. était suffisant et la Chambre lui a donné raison par 380 voix à 20 p. Je suis enclin à croire que ce droit suffira pour défendre notre élevage de porcs et qu'il ne faut pas, par anépigme, s'exagérer les conséquences de notre vote.

Peut-être le Gouvernement eût-il mieux fait de ne pas saisir la Chambre de la question et de répondre aux États-Unis que le tarif des denrées ne pourrait pas tarder à être promulgué; mais, dans la situation actuelle, nous ne pouvons pas faire abstraction de la présentation du projet et de son vote par la Chambre. Si le Sénat rejetait le projet, quelle que fût les explications données et les réserves faites, cela constituerait une

un état qui a ne pas lever la prohibition et par suite
à continuer contre les Etats. Mais une guerre que
rien ne justifie plus. Je voterai donc le projet en j'entends
qu'on en demandant le rejet, la commission aura eu
mal la discipline série des discussions qu'elle se sera
à soutenir en séance publique.

M. Vint

Le droit de 20 fr. est bien insuffisant; nous allons
être inondés de vin de la poutre et il en résultera la
barre sur les montagnes, a sera la ruine de l'agriculture.

M. Lombet

Nous restons maîtres de nos tarifs; si nous voyons que
le droit est insuffisant, nous serons toujours à même
de le relever.

La commission décide qu'elle passera à la discussion
de l'article unique du projet.

Elle repousse successivement les chiffres de 35 et de 30 fr.
et adopte par 13 voix contre 15, celui de 25 fr. pour
le droit à mis en au tarif général.

L'article est adopté.

M. Francis Chauveau est nommé rapporteur.

M. Francais

donne lecture de son rapport sur le n° 27 (Sous.)
Les conclusions tendant à la ratification des votes de la Chambre
sont adoptées.

M. le Président

donne lecture de son rapport sur les n° 37 à 378 (Vols de la mer)
Les conclusions tendant à la ratification des votes
de la Chambre sont adoptées.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Président

L'un des secrétaires.

Séance du mardi 21 octobre

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures.

Intervenants: MM Jules Ferry, Dauphin, Gornin, Ditz-Martin, Gailly, Siblini, Haquet, Smis, Lamber, Chantemulle, Edouard Millaud, Challemeil-Lacour, Poirrier, Decourville, Bravieux, Wallon, Isaac

M Siblini

donne lecture de son rapport sur le n° 348 à 362 (Vosges et environs). Il conclut à l'adoption des droits votés par la Chambre

M Bravieux

Les numéros 348 - 350 sont adoptés sans changement. Sur le n° 351, Vosges à titre ordinaire, est le commun pour le gouvernement a demandé une division entre des chiffres votés par la Chambre, y compris et a raison, car la cause de l'augmentation des prix n'est pas, non plus dans l'infériorité de la fabrication française puisque notre exportation est huit fois supérieure à notre importation, mais dans la surproduction de ce produit. Si la Belgique nous répand pour un droit du même genre, nous aurons perdu une exportation de 4 millions pour arrêter une importation inférieure à 500000 f.

M Belgique

L'exportation dont parle M Bravieux n'est pas destinée à la Belgique, mais à l'étranger que nos fabricants veulent conquérir par des expéditions qui sans pertes du port d'Amers, leur tentative a échoué et l'année prochaine, cette exportation disparaîtra, ce que nous craignons et ce que nous faisons empêcher, c'est l'accaparement usuel du marché intérieur par l'industrie belge

M Bravieux

D'une façon générale je me méfie des industries

intéressés et des allégations qu'ils nous fournissent.

M. de Blane

Le droit que nous demandons est inférieur à celui pour lequel l'Allemagne a pu céder, sans qu'on ait toutes nos matières premières, il est donc bien juste que nous nous accordions une compensation. Plusieurs usines ont déjà dû se fermer, il faut empêcher la chute des autres en votant le droit que nous demandons pour elles; nous ne devons pas oublier que la Belgique travaille à 90% mieux leur marché que la France.

M. de Villiers

Le n° 351 et le n° 352 à 362 sont adoptés
donne lecture de son rapport sur les n° 438 à 458 (Laines de laine, d'alpaga, de soie)

Il propose et la commission adopte les droits votés par la Chambre sauf pour les numéros suivants.

n° 441 - Laines pour habillements, draperies et autres, pesant au mètre carré, laines comprises

La Chambre a voté pour les laines pesant de 251 gr. à 400 gr., des droits de 250 et 200 fr.; - pour les laines pesant de 401 gr. à 500 des droits de 270 et 170 fr.

M. le Rapporteur, acceptant un amendement de M. Dauterive propose à la commission qui a accepté de fixer les droits à 270 et 220 pour la 1^{re} de ces deux catégories, à 230 et 180 fr. les droits pour la seconde

M. Coqueret

- Je présenterai d'accord avec M. Cordier un amendement tendant à élever le droit pour les laines de laine imprimées, on en importe beaucoup d'Allemagne et il en existe plusieurs fabriques très importantes à Lyon et à Rouen

M. Dietz-Martin

- Comme les laines sont fabriquées en France, avec l'admission temporaire, on les fait venir premières en Alsace et elles reviennent ensuite chez nous.

M. Chantemille

- C'est un produit qui remonte à 30 ou 40 ans; on l'avait oublié, il revient à la mode aujourd'hui; des laines qui se font payer le droit d'importation, pour qu'on

la loi ne m'impose rien. elle m'indique ?
M. Gressy — On pourrait agir par voie d'ajournement
M. le Président — La question est réservée; sur les tapis, je demand
à la commission de faire rentrer les tapis dans la
catégorie des tapis à petit motif dont il ne diffère
point

M. Demand — Il ne faudrait pas pour un motif minime
porter atteinte à nos bonnes relations avec la Turquie
M. le Président — On peut ajouter le mot tapis aux mots persans
et indiens; c'est ainsi d'ailleurs que le tarif est
interprété ^{dans} ces mots annexés au rapport général
de M. Moine, nous trouvons celle-ci: Les tapis persans
on entend tous les tapis d'Orient ainsi que ceux de
Maroc et de Tunis.

Le n° 442 est adopté conformément aux propositions
de rapporteur; Le n° 443 à 447 sont adoptés sans
changement

Conformément aux propositions de rapporteur, la
commission fixe à 372 et à 300 fr. — du prix du
tarif actuel, les droits sur les dentelles et quincaillerie
de coton. La Chambre avait décidé qu'on appliquerait
les droits sur les dentelles de coton qui sont beaucoup plus
élevés.

Le n° 449 à 453 sont adoptés; le n° 454 l'est
également à l'exception du paragraphe relatif
au Velours pour ameublement qui est réservé.

Le n° 455 et 456 sont adoptés
sans changement

M. le Président — Sur le n° 456 bis En plus de droit de chevre mohair rapport
de relever les droits ~~sur~~ à 230 et 180 fr. au lieu
de 180 et 150 fr.

M. Sibline — J'approuve cette proposition; et d'après et mon industrie
qui, d'après ~~ce~~ des renseignements antérieurs, ont

lutter avec les produits miniers fabriqués dans les
environs de Berlin, et finir par l'écrasement
mais il faut toute l'aide des droits.

Les droits sont adaptés au régime de la ville de St. Foy.

M. De Courville lui-même rapporte supplémentaire sur le n° 15 Machines
à cards un gramme et sur le n° 16, machines à ouvrir
et nettoyer les laines. - Les droits sont par hectare un marck.
Les machines sont rapportées par le régime de la ville de St. Foy.
La réimpression est levée à 1/2 et renvoyée à dimanche 2 heures.

L. P. P. P.

L'un des vices

Séance du jeudi 29 octobre

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. Jules Ferry, Duméril, Ganné,
L'abbé, Claeys, Vinet, Cocheret, Purneau, Wallon,
Gonthy, Loubet, Mugnet, Malézieux, Léonard Millaud,
Cochier, Branoux, Girard, Cordier, Choussier, de
Larenty, Griffé, Decauville, Froment-Champeur,
Lesueur

Sur la proposition de M. Lesueur, la commission substitue les droits proposés par le Gouvernement pour l'ozokérite à ceux que la Chambre avait votés.

Par pour l'ozokérite brute, l'exempteur au lieu de 12 et 10 f.; pour l'ozokérite raffiné 30 et 20 f. au lieu de 50 et 40.

M. le Président

Nous avons maintenant à statuer sur les droits relatifs aux huiles de pétrole; votre rapporteur vous a proposé les droits de 18 et 23 f.; le gouvernement demande la confirmation des autres chiffres votés par la Chambre, 18 et 23 f.

M. Lesueur

Après avoir examiné de nouveau la question, je persiste dans mes premières conclusions.

M. le Président

Nous aurons aussi envisagé la possibilité de rétablir le droit sur un objet qui est de première nécessité.

M. Malézieux

Mais le blé et le sel sont des objets de première nécessité et nous les imposons; je serais plutôt disposé à élever le droit de 2 f.; car le pétrole fait une concurrence désastreuse à nos huiles végétales.

M. Choussier

Il existe dans les départements de l'Allier et de Saône et Loire des fabricants d'unile de schiste qui occupent un certain nombre d'ouvriers et qui manquent

obligés de fermer leurs usines si les droits sur le pétrole brut étaient abaisés; déjà depuis longtemps, ils font des affaires médiocres, bien qu'ils produisent encore une multitude de kilogrammes d'huile.

M. Viviani

Je répondrai à M. Malézieux que c'est précisément parce que l'on a été obligé déjà de mettre des droits sur des objets de première nécessité, qu'il ne faut pas charger d'autres objets du même genre sous des raisons plausibles. Or il n'y en a pas dans le cas qui nous occupe et l'argumentation de M. le Ministre du Commerce m'a paru absolument convaincante; les raffinements gagnent encore bien après un décaissement de 5 fr.

M. Clarys

Il en est pourtant qui ont fait faillite.

M. Viviani

Vous arriverez à un renchérissement artificiel et vous souleverez de formidables protestations.

M. Gouin

Si le brut paie 2 fr. de moins de droit, cela fera 2 cent. par kil., on ne s'en apercevra pas, ni les intermédiaires; j'irais plutôt dire pour à les élever les droits pour protéger les grandes oléagineuses; dans tous les cas, je demande qu'il n'y ait pas de décaissement.

M. Cochery

Le droit de 18 fr. pour le pétrole brut est adopté à titre de transition, je propose de fixer à 6 fr. le chiffre de l'écart.

M. Lesueur

Je me rallie à la proposition.

M. Lesueur

Le droit de 24 fr. pour le pétrole raffiné est adopté. Sur le n° 222, plomb, je propose l'adoption des droits votés par la Chambre, sauf pour le plomb en masses brutes originaires de pays où le plomb argentifère est soumis à un droit de mine, la Chambre avait voté l'exemption ou tout minimum, je l'accepte, mais je vous propose d'élever à 2 fr. le chiffre de 2 fr. qu'elle avait mis en son tarif général.

M. Gouin

Je demande le maintien du droit de 2 fr.; encore

est-ce dans l'espoir qu'il ne sera pas appliqué, car
le plomb est une matière essentielle à la plupart de
nos ~~us~~ un grand nombre de nos industries.

M. Guiffé

Il faut être logique et dire que le droit d'entrée en
France sera égal au droit de sortie établi par le
pays d'origine; c'est la solution la plus simple du
problème.

M. Lesueur
de Guiffé

Mais nous pouvons par l'abaisser un tarif sur des hypothèses.
Nous posons une prérogative dans la doctrine française les
conséquences et nous attendons dans notre but sans blesser
personne.

M. Lesueur

L'Espagne enverra ses plombs en Angleterre et en
Belgique où il n'y a pas de droit de sortie et d'où de là
qu'ils nous arrivent.

M. Ceranius

Mais devons faire en sorte que l'Espagne ait intérêt à
conclure un traité avec nous et pour cela il faut,
entre autres moyens, mettre au tarif général un
droit assez élevé sur le plomb. Avec le droit de 2 fr.
elle nous inonderait en cas de ses plombs; le droit de 3 fr.
nous permettrait peut-être de créer un marché des
plombs à l'intérieur.

M. Gouin

Mais ne sommes pas assez riches en plomb pour
cela; le droit ne doit avoir d'autre effet que de
devenir l'Espagne à demander notre tarif minimum
où l'exemption est mise en œuvre; c'est nous nous sommes
la moitié du plomb qu'elle produit.

M. de Lamoignon

On pourrait mettre aussi un droit sur le minerai
pour protéger nos mines de Bretagne.

M. le Président

On n'a taxé aucun minerai.

M. Guiffé

Il me semble inutile de toucher à ce qui a fait la
Chambre; mais nous sommes maîtres de notre
tarif général, nous pouvons toujours relever le droit de
2 fr. si l'Espagne se refuse à traiter avec nous.

M. Guizot

La vérité est que nous avons besoin du plomb de l'Espagne
et qu'elle le sait aussi bien que nous; nos menaces ne l'arrêteront
d'une part; il est donc inutile de les faire.

Le droit de 3 fr. est adopté.

Sur la proposition de M. Guizot, aux mots "non argentifères"
provenant de pays "certains" "non argentifères originaires
de pays."

M. Roussin-Chauveau

donne lecture de son rapport sur le projet de loi
relatif au droit sur les grandes saucées de porc.

Après un échange d'observations entre M. de Larocque,
Fresneau, le rapporteur, Sémard, Millard, Cravieux,
le Président, Lambert, Ponce, Wallon et de Flourens, le
rapport est adopté moyennant quelques modifications
de forme.

M. de Larocque

donne lecture du décret qui autorise l'entrée des viandes
américaines en Allemagne à la double condition d'une
inspection sanitaire aux Etats-Unis et d'une
inspection sanitaire dans les ports allemands.

M. Lambert

donne lecture de son rapport sur les laines n^{os} 23 et 26
n^{os} et les cheveux (n^{os} 28 et 29); il conclut à l'adoption
des propositions de la Chambre.

M. Vinet

Je ne veux pas combattre ici les conclusions du
rapport, mais je défendrai en séance un amendement
ayant pour but d'établir des droits de 20 fr. sur
les laines en suint, de 40 fr. sur les laines lavées et
de 60 fr. sur les laines entièrement dégraissées.

Je ne puis comprendre que, dans un tarif où l'on
protège tout, on ne protège pas un produit aussi
considérable que la laine; on nous a dit qu'on élevait
à titre de compensation le droit sur la viande; je suis
agriculteur et je sais fort bien qu'il n'y aura pas com-
pensation; il faut que la viande et la laine soient
toutes deux protégées. Le Parlement est en ce

mais le charme des merveilles de l'Exposition de 1889 et c'est pour cela qu'il est tenu, pour plaire à l'industrie une des sources principales de la richesse nationale.

M. Leblanc

Vous savez bien que, pour établir un droit sur la laine, il faudrait instituer le drawback, et bien, j'aurais voulu vous en citer une seule nation qui le pratique.

M. Vinet

Nous sommes la plus grande productrice de blé de la France et nous produisons et levons un montant considérable de moutons; mais nous ne possédons les élephants, ni arènes ni pulpes ni tourteaux; la prime accordée pour la viande ne profitera donc qu'aux départements riches et nous n'aurons retiré aucun profit de nos moutons ni comme viande ni comme laine.

M. Francaux

Je n'espère pas faire revenir le commerce en l'absence de cette décision; mais nous ne sommes qu'un premier acte du drame économique qui se joue en ce moment; attendons le dernier; viennent les protestations et le pays s'agite.

M. Vinet

Vous avez plaintes de l'affluence des ouvriers dans les villes et vous faites tout pour la y attirer; pendant ce temps là nous manquons de bras; nous ne pouvons plus faire de moutons, nous n'avons plus de réserves. On protège l'industrie au delà de toute mesure et on ne fait rien pour l'agriculture.

M. Leblanc

Il ne faut pas dire cela; depuis 1884, la protection accordée à l'agriculture a suffi par 7 ou 800 millions; il ne faut pas dire que ce n'est rien; c'est aller contre l'évidence. Sans doute l'industrie est plus protégée dans une certaine mesure, mais les droits accordés à l'agriculture portent sur

des productions beaucoup plus considérables. Ainsi, la France produit 2 milliards 200 millions de quintaux par an; le droit de 5 fr. constitue une protection d'un cinquième, donc la protection accordée au blé représente un cinquième de 2 milliards 200 millions, soit 450 millions.

J'ai déjà montré que le droit proposé pour la laine ne constituerait qu'une protection de 1 fr. 50 par hectare pour une ferme ayant un troupeau de 500 moutons et 200 hectares de terres. Est-ce pour un si faible avantage que vous voudrez imposer à l'industrie de la laine une charge de 10 à 20 millions.

M. Vives

Le prix de la laine va s'avaler, l'élevage de moutons va être ruiné. Non, je le répète, l'agriculture n'est pas protégée et c'est là, sous l'oubli, un côté de la question sociale; les populations ne comprendront pas pourquoi on ne la protège pas comme les autres.

Ces conclusions du rapport de M. Lambert sont adoptées.

M. Lesueur

donne lecture de son rapport sur le n° 224 Zinic; il conclut à l'adoption des dispositions votées par la Chambre sauf en ce qui touche le zinc en masses brutes, saumons, barres ou plaques pour lequel il substitue au régime de l'exemption les droits de 3 et 2 fr.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Lesueur

donne lecture de son rapport sur le n° 261 Borax; il conclut à l'exemption du borax brut que la Chambre avait frappé de droits de 6 fr. 50 et de 6 fr. quant au borax nu, raffiné ou raffiné, et laisse subsister les droits de 10 et de 8 fr.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Gamin

Comment pouvez-vous concilier ces droits avec l'exemption accordée à l'exode de zinc?

M. Lesueur

J'examinerai cette question.

Sur le rapport de M. Lecomte, le conseil a
adopté les droits votés par la Chambre pour les
Séances préparées (nos 283-294) à l'exception
du n° 288, lequel en tant que tel, qui est résolu
La séance est levée à 6 h. 00 minutes.

Le Président

L'un des Secrétaires

25

Séance du vendredi 23 octobre

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Jules Ferry, Guilly, L'Herminier, Fournier, Wallon, Malézieux, Sembet, Griffé, Mugot, de Laramité, Charoux, Carlier, Mugnot, Bonnier, Dumplin, Grunin, Bernard-Mulland, Viner, Claeys, Estani, Challemeil-Lacour, ~~et~~
M. Deville, ministre de l'Agriculture, et introduit, il est accompagné par M. Danbreil, inspecteur directeur des forêts et de M. Molau, inspecteur des forêts.

M. le Président. — La commission serait très heureuse, M. le Ministre, si vous vouliez bien lui donner votre sentiment sur le tarif voté par la Chambre et qui diffère beaucoup de celui que vous avez d'habitude présenté.

M. le Ministre. — Tout d'abord, je dois une explication à la commission, le tarif qui figure dans le projet du Gouvernement est l'œuvre du Conseil supérieur du Commerce et n'a pas été soumis au ministre de l'Agriculture, il est donc tout naturel que je fasse toutes mes réserves au sujet de droits qu'il contient. Devant la Chambre des députés, j'avais l'intention de me rallier à peu près complètement aux propositions de mon ami, M. Vette, mais je n'en ai pu obtenir la parole.

Je n'ai pas besoin, Messieurs, d'insister devant vous sur la nature de la propriété forestière, vous savez aussi bien que moi que les administrations de valeur elle a sur les, des communes qui ont des comptes pour payer ces années de bois, sur le revenu de leurs bois, mais et obligés de faire des coupes et de leur donner pour se libérer de leurs dettes. La seule annonce du relèvement des droits à annuler cette

statuts et les prix de vente sont de ce fait de 50
à 60 sp. C'est un gain de 4 millions pour l'Etat
de 5 millions pour les communes.

Il y a quelques années auparavant j'aurais trouvé ces
droits insuffisants et je vous en aurais demandé le relâ-
chement; mais aujourd'hui la situation est bien modifiée.
La plupart des nations qui profitent des forêts les ont
exploitées dans les conditions les plus folles; aux Etats-
Unis, on a déboscé 50 millions d'hectares de forêts si
bien qu'aujourd'hui le Gouvernement est obligé d'ac-
corder des subventions pour que l'on plante chaque
année de 50 à 70 000 hectares de bois.

En Allemagne, la gestion forestière a été prudente, mais
en Russie, les coupes se sont faites avec une telle
exagération que'il en est résulté des changements
climatériques; des ruisseau ont été dépêchés et
de vastes espaces rendus stériles; on a vu
par défiance tout dépêchement qui ne serait pas
préalablement autorisé par le gouvernement de la
province; dans le nord de la Russie, des forêts en-
tières ont disparu; les arbres ont servi à faire des
traverses de chemin de fer.

En Suède, le même abus s'était produit, mais,
depuis sept ans, on lui exige certaines conditions pour
le dépêchement et veut que les arbres aient atteint
une certaine grosseur avant d'être abattus.

L'Angleterre n'a plus de bois. L'Espagne en a très peu,
en Autriche - Hongrie, l'exploitation a été aussi
poussée à outrance; on voit en Bulgarie des forêts
entières dans tous les arbres sans coupes à la hauteur
de 1 mètre. Aussi le gouvernement a-t-il donné
l'ordre de réformer les coupes; c'est pour cela que je ne
suis pas à un droit et élevé sur les montagnes; l'Autriche

La nous en envoyer beaucoup moins, d'autre part, on en demande tous les jours davantage, même en Australie, et les prix ne tardent pas à se relever.

Ainsi nous nous trouvons en présence de nations qui possèdent des réserves forestières accumulées depuis des siècles et qui, tout d'un coup, les ont jetées sur le marché; mais aujourd'hui elles ne les ont plus et, dans dix ans, il n'y aura peut-être que la France et l'Allemagne comme grandes productrices de bois.

Quelle est actuellement notre situation? Nous produisons à peu près 5 millions de mètres cubes de bois dont la moitié provenant d'espèces résineuses, quant à l'importation, elle était de 5 millions en 1882, elle a baissé d'abord à 4 millions, puis à 3 600 000 m. c. dont deux millions d'espèces résineuses. Les prix ont baissé, mais je crois qu'on peut les relever par un nouvel aménagement de nos bois, usage de manière à satisfaire à d'autres besoins que par le papier; ainsi l'administration des forêts s'attachait à produire des charbons à charbon et des feuillures en vue de la métallurgie; celle-ci ne les emploie plus; il faut donc chercher autre chose.

La Chambre a voulu protéger nos bois ce que nous n'avons pu faire jusqu'à présent, les que nous eussions par des traités de commerce; elle a établi pour les bois bruts des droits de 1^{er} et 2^e, le chêne coûte 6.50 et le sapin 4.50, le droit au tarif minimum représente 100% pour le premier et 13% pour le second.

Cependant je ne m'empêcherai de dire que ce tarif pourcentage n'est qu'une approximation, c'est bien difficile, en effet, d'apprécier la valeur du bois importé un petit chêne vaut 10 f.; un grand chêne vaut 100 f. Nous n'avons que peu de gros chênes; nous en avons, au

contraire beaucoup de petits et même nous en ex-
portons; autre fois, en effet, nous importions des traverses
de chemins de fer, aujourd'hui nous en exportons.

Il est évident que s'il entre des arbres d'un prix élevé,
la proportion du droit est plus faible; mais il faut noter
qu'il entre seulement 45000 tonnes de chênes contre
850 000 tonnes de résineux; et il n'y a donc pas grand
inconvenient à ce que le droit qui pèse les premiers
ne soit pas tout à fait nul.

En ce qui touche les bois équarris et sciés au-dessus de 35 mm
d'épaisseur, les droits votés de la Chambre 1.75 et 1.25 ne
paraissent pas rencontrer d'opposition, mais on s'en
demande pourquoi ce chiffre de 35 mm auquel
commence la catégorie suivante. J'ai vu que je suis
un peu embarrassé pour vous répondre. Des négociants
en bois disent qu'il donnera lieu à de très grandes dif-
ficultés, que certaines pièces de bois ont 35 mm à
un bout et de 32 mm à l'autre; que dans les arrivages
de bois étrangers, les pièces de 38 et de 32 mm se trouvent
mêlées.

Cependant je constate qu'en fait de bois équarris ordinaires,
des bois ont les suivantes: 76 mm. — 51 mm. — 38 mm.
— 32 mm. — 25 mm.; les pièces qui ont 76 mm sont
les madriers, celles qui ont 51 mm. sont des batisses,
et bien, ce sont les madriers et les batisses qu'on importe
en plus grande quantité 378000 m. c. sur 577000;
les marchands de bois ne trouvent donc quand ils
prétendent que les catégories votées empêcheraient
l'importation.

En réalité, le chiffre de 35 mm a été adopté pour
permettre de taxer à des droits plus élevés des planches
qui viennent d'Allemagne fameuses en concurrence à celles
des Vosges et du Jura et qui sont toujours à 27 mm.

et d'épaisseur. Le droit de 2 fr. appliqué à la catégorie de 35 mm d'épaisseur et au-dessus n'est-il pas exagéré, car elle comprend bien des bois qui sont bien d'être de première qualité. Peut-il recourir à une autre classification? faut-il descendre à 25 mm? ce chiffre a aussi ses inconvénients.

M. Crémieux

L'industrie du sciage se contentait de cette épaisseur de 25 mm; mais elle craint que cette seconde catégorie est indispensable si l'on ne veut pas accorder une prime au sciage étranger; un mètre cube au droit de 1^{fr} 25; s'il entre au même droit, quelle que soit son épaisseur, on ne l'ouvrira plus que scié, car on l'aura de baraque de 30 % de déchets ce qui diminuera d'autant les frais de transport; c'est donc de ce chiffre, au moins, qu'il faut augmenter le droit pour protéger la scierie indigène.

Quant au chiffre de 35 mm que l'on a adopté pour arrêter l'entrée des planches de 27 mm qui nous arrivent par l'Est, je reconnais qu'il présente des inconvénients; il nous arrive des bois qui ont 30 mm à une extrémité 34 mm à l'autre; il faudra une armée de douaniers pour examiner le chargement de chaque navire; le chiffre de 25 mm présente moins d'inconvénients et nous sommes tout prêts à l'accepter.

Mais nous refusé d'établir plus d'une catégorie, nous tenons l'industrie du sciage qui entretient de nombreux ateliers à Bordeaux, à Nantes et dans tous nos grands ports. Et ici je dois faire observer qu'il existe une délégué de la Chambre de commerce de Bordeaux et puisant le regret qu'on ait mis un droit sur les bois; mais elle a pu être en même temps que des difficultés nombreuses nées de ce système voté par la Chambre et qu'elle préfère encore les propositions contenues au projet du Gouvernement.

M. de Lamoignon

La Chambre de commerce de Nantes a pris une délibération dans le sens contraire

M. Gouilly

Il n'arriverait plus de bois en grumes si on le coupait avec des planches ayant un épaisseur de 25 mm; il faut donc, même dans l'intérêt des sauniers, une catégorie intermédiaire

M. Hugot

Pour ma part, je voudrais bien reprendre la distinction entre les bois durs et les bois tendres; il me semble injuste d'appliquer le droit à des espèces qui ont une valeur bien différente; quand il s'agit des bois bruts, la différence de densité est abritée un peu l'équilibre, car si le droit pour le chêne représente environ 11.70 % de la valeur, celui pour le sapin représente 13.70 %; la différence n'est pas sensible. Mais pour les bois saunés, elle s'accroît d'une façon regrettable; c'est ainsi que les droits sur les bois saunés au dessus de 25 mm nous donnent 6.60 % pour le chêne et 14.60 % pour le sapin, les droits sur les bois saunés à 25 mm et au dessous donnent 10, 66 % pour le chêne et 27 % pour le sapin.

L'arrêté fait par la Chambre est donc inacceptable puisqu'il frappe le sapin bien plus que le chêne, c'est pourtant le contraire qui devrait avoir lieu, puisque le chêne a bien plus de poids que le sapin. D'un autre côté, l'importance du sapin est bien plus considérable que celle du chêne, si nous voulons encourager la culture des sapins sur notre sol, il ne faut pas leur faire perdre l'habitude de l'employer. Il n'est bien peu d'articles que le chêne s'empêche pour la menuiserie, le placage, la sculpture du bois; ce sont des usages aristocratiques, le sapin, au contraire, est un bois essentiellement démocratique qui permet de faire des constructions ouvrières et agricoles à bon marché; c'est pourquoi je ne voudrais pas trop le charger.

Dans le sein de la commission des ^{le 28 novembre} ~~affaires~~, l'admission

travail à soutenir qu'il lui eût été difficile de vérifier l'épave
des bois qui entrent par ailleurs, et bien, j'aurais en
ce que l'on ne fait pas de distinctions, pour ce qui, mais
quand il s'agit de bois secs, de bois d'après et d'après, il n'y a
aucune difficulté pour les distinguer.

En fait au chiffre de 35 mm., il représente justement
l'épaisseur que l'on donne aux bois importés, or, pendant le
trajet, ils peuvent subir un certain retrait en se séchant
et n'auront plus que 33 ou 34 mm., de là, des difficultés
sans fin; je préfère le chiffre de 27 mm qui n'est pas
un chiffre marchand; un bois à 27 mm ou à 20 mm,
la demande ne peut donc élever aucune difficulté
En ce point est le Ministère?

M. le Ministre

En ce qui touche la distinction des bois durs et des bois
tendre, j'y renonce en raison des objections récentes
faites par l'Administration; je serais, au contraire, disposé
à accepter l'épaisseur de 27 mm, mais à la condition
que l'on créât une catégorie spéciale pour les bois de 80 mm.
d'épaisseur et au-dessus.

M. Bonard

M. Millaud - La commission ne permettra d'insister sur la
distinction des bois tendres et des bois durs, car elle
s'efforce vivement à unifier les bois. Actuellement
et d'appliquer le même droit au chêne et au sapin, prenons
pour exemple du bois de chêne raboté pour plancher, il
paura 30% de sa valeur; le sapin paiera peu, un
droit supérieur à la valeur. C'est la même anomalie étrange;
dans tout le trafic, nous cherchons à proportionner les
droits à la valeur des produits et nous ne le faisons pas
pour les bois.

Je me trouve d'ailleurs d'accord sur ce point - c'est
peut-être la première fois que cela m'arrive
avec la Société des Agriculteurs de France; elle demande
cette distinction avec des chiffres, il est vrai, que j'essaie

mais le principe est le même; il s'agit d'un élan adopté par le Conseil supérieur du commerce, par le Gouvernement, par tout le monde enfin; il ne faut pas, si l'on a déjà dit, unifier l'un et le plomb.

M. le ministre

La commission de la Chambre a fait un tarif en vue des sapins; si vous voulez faire prévaloir votre principe, il n'en résultera qu'une augmentation de droits pour les chênes.

M. Guille

Y a-t-il inconvénient à traiter le sapin d'une façon très favorable? Pour ma part, je tiens pour l'affirmative; nous avons dans le bois de l'Etat et des communes des espèces blanches auxquelles le sapin étranger fait une concurrence redoutable; il ne faut donc pas lui faire la part trop belle.

M. Hugot

Cette part n'est que juste et légitime.

M. Grasse

Je suis d'avis de maintenir l'épaisseur de 25 mm, c'est celle que l'on adopte dans tous nos pays de l'Est; il est bien évident que la France n'ira pas chercher chicane avec ses voisins pour un centimètre de moins.

M. Hugot

Elle devra faire son devoir et je répète que les granches qui sont sciées à 25 mm peuvent subir un retrait de 1 ou 2 centimètres; les bois, au contraire, ne sont jamais sciés à 25 mm mais à 26 et 27 ou à 28; il ne pourra donc pas y avoir de difficulté.

M. Liégeois

Le rapport de M. Hugot me paraît avoir une conséquence grave au point de vue budgétaire: la majoration des recettes résultant du droit de la Chambre est de 18 160 000 fr; sur ce total, les bois sciés ~~ou~~ à 25 mm et au dessous entrent pour une somme de ~~6000000~~ 13 852 000 fr; si vous les faites passer pour la plus grande partie dans la catégorie qui paie des droits minimes, vous

allé diminuer les recettes des Esia dans des proportions
considérables; c'est d'ailleurs le but que se propose M.
Hugot puisqu'il a pu le bords très protégé par le
pays de la Chambre; il est cependant assez grave de perdre
une somme qui sera de 7 ou 8 millions de francs.

M. Poincaré
M. Leblond
M. Bostans
M. Leblond

Ce n'est qu'une hypothèse.
Par conséquent, sans diminuer de moitié la protection
En faveur de qui?
De l'Etat, des communes, des particuliers. D'ailleurs, en
ce moment, je signale ne discute pas le principe; je me
contente d'en signaler les ~~principes~~ conséquences; on se trouvera
diminuer de moitié la protection accordée à la propriété
forestière, privés de travail la saie pour cause et enfin
diminuer les recettes de l'Esia. J'appelle sur ce sujet
l'attention de M. le Ministre.

M. Eranceux

J'en suis sûr que l'imposition de bois entre 25 et 30 francs
est très considérable; pour que l'on fasse d'ailleurs il est
probable que le nouveau tarif donnera lieu à l'adoption,
par les intéressés, d'une nouvelle condition d'épave
pour les bois.

M. le Président

D'ailleurs les bois compris entre ces deux limites de 25 francs
et de 30 francs sont ceux qui ont une moindre valeur.

M. le Ministre

C'est la même observation dont l'exactitude est
incontestable.

M. Hugot

On a ajouté dans le tarif une disposition spéciale
exemptant les bois de chauffage qui viennent direc-
tement de la forêt; M. le Ministre venant il quelque
moment à en ajouter une autre du même genre
en faveur de certaines propriétés du côté de Vosges
qui possèdent des forêts sur le versant de la montagne
mais de l'autre côté de la frontière et qui ont leurs
séries établies sur le territoire français.

M. le Ministre

En apparence, cela me paraît juste; mais

peut-être cette mesure présenterait-elle quelques
inconvenients.

M Hugo

Le libellé de la disposition est, je crois, suffisamment res-
trictif.

Bois provenant de propriétés foncières, importés par
les propriétaires, et non par des marchands de bois,
transportés par traîneaux ou par bêtes de trait,
pourvu qu'ils viennent directement d'une forêt
non d'un port, d'un canal ou d'une gare de chemin
de fer et qu'ils passent la frontière par des chemins
forestiers et non par des chemins classés.

M Guizot

Si nous introduisons trop de modifications, nous
rencontrerons plus d'opposants de la part de la Chambre

M Hugo

Une pensée est le Ministre de la colonie que
nous avons fait subir aux droits sur les bois en c'échelle.

M le Ministre

Cela n'a pas grande importance, les importations nous
sont insignifiantes.

M Claeys

Cependant nos bois en cercles subissent une très
forte concurrence des bois qui viennent de la Hollande.

M le Ministre

C'est là un détail peu considérable; ~~car~~ je l'examinerai
mais je vous fais remarquer que le droit actuel se
trouve un peu augmenté.

M le Président

Personne n'a plus de questions à poser à M le
Ministre à propos des bois? — Je donne alors
la parole à M Hugues qui veut l'entretenir d'un
autre question sujet.

M Hugues

Chac n° 115: Gommages et résines brutes; wolephane...
quand un végétal est, on a mis en un droit de 6 f.
au tant minimum, ce qui est fort exagéré puisque
cela fait 50 % de la valeur du produit; au tant actuel
figure un droit de 2 f. qui représente 17 % ad valorem
cela est très suffisant; j'appelle l'attention sur
ce point l'attention de M. le Ministre.

M. le Ministre Je n'ai pas lu mes notes sur ce numéro 14 qui n'a
 donné lieu à aucune observation devant la Chambre;
~~ce n'est la observation~~ c'est probablement sur la demande
 des députés des Landes que le droit a été relevé; et il est
 de 50 fr ad valorem, c'est évidemment beaucoup

M. Thiers Plus de même de 50 fr et après l'admission de la
 demande; j'ajoute que pour qu'on donne les navires,
 on ne veut pas du goudron des Landes; on en fait venir
 de Suède ou de Rome.

M. le Président La commission avait très honnêtement, M. le Ministre, de
 connaître votre opinion sur la question posée et la
 relatif au droit sur les viandes salées de porc

M. le Ministre Je ne puis plus parler ici au nom du gouvernement;
 ce n'est, en effet, deux de mes collègues qui sont venus
 défendre le projet; quant à moi, je suis personnellement,
 la voici en quelques mots. La Chambre a voté
 un droit de 20 fr. et j'ai cru qu'il y aurait quelque in-
 convenient à lui renvoyer le projet et à soulever
 une nouvelle discussion. On dit que le droit est de 25 fr.
 en Allemagne et en Italie et à ce propos, je dois
 faire remarquer que la France lui d'avoir pris
 l'initiative de la prohibition, a été la dernière à la
 décréter.

Les Etats Unis nous ont dit que la trichine avait
 des dangers; ils ont, en outre, déclaré qu'ils rendraient
 obligatoire l'inspection des viandes qui est, en ce
 moment, facultative; mais cette inspection en
 vue de l'exportation ne fonctionne pas encore et fonc-
 tionne mal; nous aurons donc à prendre nous-
 même des garanties à ce point de vue; nous aurons
 fait préparer de manière à ce que notre sens à
 prise fonctionner dès que la prohibition sera levée;
 de ce chef, les viandes étrangères auront un supplément

de Paris qui s'élève à son Sp. le droit ne sera donc pas de 20 fr mais de 25 ou 26.

J'ajoute que je suis en désaccord avec mes amis de la Chambre sur l'utilité de mettre toujours au tarif minimum un droit différent de celui qui figure au tarif général, ni pour les pores, ni même 15 fr. ou même 10 fr. au tarif minimum, aucune des nations voisines ne l'accepterait, car il serait prohibitif en raison du prix auquel ils pourraient le pore

M. de Lamoignon

L'Allemagne a organisé un système d'impôts sur les pores qui voudrait augmenter le droit, par conséquent, l'exportation toujours la même et les vaches de pores paieront 5 fr. de plus pour entrer en Allemagne qu'en France.

M. Leblanc

Il y a encore une raison pour ne pas inscrire les vaches de pores au tarif minimum, c'est que les Etats Unis demandent peut-être l'application de ce tarif en prétendant qu'ils nous traitent de la façon la plus favorable.

M. Vuit

Ne craignez-vous pas, M. le Ministre, que l'entrée des vaches américaines ne fasse baisser outre mesure le prix de la viande de mouton.

M. le Ministre

Je ne le pense pas.

M. le Ministre, M. de Cambry et M. Laroche se retirent.

M. Mugot

D'après les déclarations de M. le Ministre, je vous propose, MM., d'accepter, pour les bœufs, les chèvres et les porcs par la Chambre avec les modifications suivantes

n° 123

Bœufs ou équarris de 80 en m. de longueur et au dessus 1.50 1.00

Bois sciés d'une épaisseur inférieure à 80 mm et supérieures à 25 mm. 1. 75 1. 25

Bois sciés de 35 mm d'épaisseur et au dessus 3. 2. 11

n° 631 Bois en éclisses 2. 50 1. 75

M. Claeys Les droits de la Chambre d'aient préférables; je demande donc que l'on vote 4 et 3 fr. pour les bois en éclisses et le feuillard

Cette proposition est repoussée
Les propositions de M. Hugo ont été adoptées; il reprend en conséquence ses fonctions de rapporteur.

M. Cranius donne lecture de son rapport sur les mutations d'entrepôt n° 658 à 722 Tableaux C et D.

Il fait remarquer que le tableau D ne contient pas la mention: Toutes autres marchandises, qui se trouve à la fin du tableau C, il propose de l'ajouter sous le n° 723.

M. Cranius C'est la même mesure très grave dont vous ne pouvez mesurer les conséquences.

M. Cranius Il ne s'agit que de frapper les bois de Russie et les blés du Danube

Le n° 723 est adopté.

M. Cranius propose en outre de modifier le n° 682 qui accorde l'exemption aux laines en masse d'Australie et du Cap par l'adjonction de ces mots: entrées par la voie de mer; de cette manière le surtaxe d'entrepôt sera applicable aux laines d'Australie qui, après avoir passé par Londres, sont transportées en France dans un port belge d'où elles viennent en France par chemin de fer.

M. Pommé Je ne comprends pas très bien cette disposition; puisqu'il favorise les ports anglais au détriment des ports belges.

M. Erameux

M. Félix Faure et Siegfried avaient demandé à la Chambre de s'appuyer de la surtaxe d'entrepôt les laines d'Australie et du Cap qui proviennent d'un entrepôt européen; mais on leur a répondu que ces laines viennent quand même sur le marché de Londres et que l'on ne ferait en réalité qu'augmenter le prix de revient de la matière première. Leur proposition a donc été repoussée, mais M. Guillemin, un député du Nord qui représente à la fois l'industrie lainière et les intérêts des ports a fait la proposition que je reprends aujourd'hui devant vous parce qu'elle me paraît fort juste.

M. Guillemin constate en effet que les laines d'Australie ne peuvent être importées directement et qu'on ne peut les empêcher d'aller à Londres, mais il demande d'avoir qu'elles viennent en France par nos ports; et faisait remarquer qu'une notable partie de ces laines n'apparaît par le nord d'Anvers et arrivent en France par la voie de terre grâce aux tarifs et ceuvement réduits des chemins de fer belges.

Par l'année 1789, les importations en France ont été	
Venues directement d'Australie	1493465 kil.
Par l'Angleterre	32661000
Par la Belgique	97677000.

On comprend que nos ports ne plaignent de cette situation et n'ont jamais la surtaxe d'entrepôt a été applicable, c'est assurément dans le cas qui nous occupe.

Et qu'on n'objete pas l'intérêt des industriels de la laine; ils ne s'opposent pas à cette mesure parce que la compagnie du Nord modifiera ses tarifs de telle façon qu'il n'y aura pas augmen-

tation de prix. M. Guillemin et ses collègues, M. Anguet et M. Claeys peuvent faire une déclaration analogue

M. le Président - Mais M. Grandjean nous dit que sur les 5000 balles de coton venant d'Australie, il n'en entre que 1000 en France directement

M. Cranoux - C'est exact; mais il n'en entre pas davantage en Belgique

M. Lambert - La proposition de M. Cranoux renverse tous les principes que nous avions posés jusqu'ici et en vertu desquels, j'avais insisté - et j'avoue qu'il m'en avait coûté - à l'introduction des laines en franchise; il parle d'importer un stock de 3. 60 à 6. 000 balles sur les 27000 tonnes de laine qui viennent de la Belgique; je n'y comprends plus rien, on me dit bien qu'il s'agit de favoriser nos ports, mais croyez - vous donc que l'on puisse obliger les marchandises à venir telle ou telle voie qu'il vous plaira.

Vous parlez aussi d'abusivement des tarifs de chemins de fer; vous faites bon marché de l'influence que cet abusivement pourra avoir sur la garantie d'intérêt. Enfin il ne m'est pas démontré que les laines acceptent cette petite ombre au soleil.

M. Anguet - Je vous prie, Messieurs, au nom des intérêts des ports et d'accepter la proposition de M. Cranoux.

M. le Président - Elle est combattue avec vivacité par la Chambre de commerce de Anvers

M. Cranoux - On peut pas agir à la légère et poser ces sortes de questions; je voterai contre la proposition, mais si la commission est chargée de la voter, je voudrais qu'elle en tînt le gouvernement avant de se prononcer

M. Cranoux - En 1880, il n'arrivait que ⁴⁵⁸⁸ 8 balles de laine d'Australie à Anvers, il en est arrivé l'an dernier pour 40000 balles.

M. Bonnet

Ames est-il simplement un port de transit ou est-ce un marché?

M. Craven

C'est un port de transit sans aucun doute; nous avons fait de grands sacrifices pour nos ports; il faut savoir les utiliser.

M. Loubet

D'après M. Grandjean, la surtaxe de 3.600 fr. chargerait l'industrie laniée d'un droit de 2 à 3 fr.; il ajoute que la laine peignée ne pourrait pas y résister, elle qui a déjà tant de peine à être

M. Edmond Maland

- On a décidé que les laines auraient la franchise et maintenant on veut la leur ôter indirectement; la rivalité n'est pas entre Dunfermline et Ames, mais entre Ames et Londres, nous n'avons pas à nous en mêler; il y a aussi une autre rivalité dans laquelle nous ne devons pas nous plus intervenir, c'est celle qui existe entre les compagnies du Nord et de l'Est; pour nous, je repousse la surtaxe.

M. Craven

Mon but n'est pas de charger la marchandise d'un droit, mais de la faire à venir dans nos ports et de ne plus prendre la voie d'Ames; la surtaxe est donc faite pour ne point être payée.

La proposition est repoussée; le surplus du rapport de M. Craven est adopté.

La commission de l'Inde qu'elle entendra dans une prochaine séance, M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat sur le régime financier des colonies.

Elle s'ajourne comme à l'ordr. - 2 heures.
La séance est levée à 5 heures 1/2.

Le Président

L'un des secrétaires.

Séance du lundi 26 octobre

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures 1/4

Sont présents: MM Jules Ferry, Dampierre, Gannin, Cocheru, Fournier, Guilly, Hugues, Brossard, Edmond Millaud, Loubet, Lesueur, Mugot, Decauville, Viet, Chanterme de Laramy, Franck. Chauveau, Waller, Moullemlacour, Jace, Girard, Crancour

Sur le rapport de M. Cocheru, la commission adopte le n° 620 Ouvrages en caoutchouc, tel que la Chambre l'a voté.

M. Gannin

J'ai reçu, MM, une réclamation du syndicat de la meunerie française qui nous demande de revenir sur la loi du 10 juillet 1891 qui a aboli le droit sur le blé sur la ferme blé à 3 fr - et le droit sur la farine à 6 fr; il voudrait une augmentation de ces chiffres; nous n'avons pas à examiner cette réclamation; il s'agit d'une loi financière dont l'initiative appartient à la Chambre et dont nous n'avons pas par conséquent à demander la modification. Le syndicat estime aussi que l'écart au tarif général entre les droits sur le blé et sur la farine est insuffisant et que si le blé paie 3 fr; la farine devrait payer 15 fr. au tout au moins 10 fr. Ils s'appuient sur des raisons qui ne sont que temporaires: le blé de cette année ne rend pas beaucoup et les farines étrangères, au contraire, arrivent en abondance, mais cette situation se modifiera et d'ailleurs, si le blé paie 3 fr, nous sommes en ce moment sur l'empire d'une loi provisoire; il n'y a donc pas lieu, nous nous en sommes rendu compte, de modifier notre vote.

M. Lesueur. La question est très importante, si j'en ai les renseignements qui m'ont été donnés, il existe à Paris un grand syndicat des grains et farines dans lequel est compris le syndicat de la meunerie dont parlait tout ce l'honneur de Gourin, eh bien, il y a trois semaines, j'ai été arrivé à Paris des vendeurs américains apportant des barils de farine venant de l'Oregon, le syndicat ~~les~~ a fait examiner ces farines et elles ont été trouvées supérieures à toutes nos marques françaises, cependant on offre de les livrer au dessous des cours français, il en est résulté une très grande émotion

M. Le Bes devent. Les représentants du syndicat ne nous ont rien dit de pareil, ils ont seulement dit que les farines américaines étaient blanches à 50/50 et les farines françaises à 70/50 et lui un désavantage à leur détriment.

M. Gourin J'ai consulté M. de Blain dont la compétence est indiscutable et qui n'est pas suspect au point de vue de ses opinions économiques, il m'a dit que qu'en temps ordinaire, l'écart de 3 fr. était suffisant

M. Vernet Le stock des farines est très considérable, il en résulte un avilissement des prix.

M. Gourin Pour moi le stock ne sera jamais très grand, car nous en aurons certainement besoin

M. Lesueur Je ne me prononce pas sur le fond même de la question, je signale seulement un fait nouveau qui a produit une très grande émotion parmi les intéressés, il y a là une menace permanente et très inquiétante

M. Carrière La qualité des farines dépend de la qualité des blés employés et de la perfection plus ou moins grande des procédés de fabrication, or ces procédés sont réunis

mais aussi excellent chez nous que partout ailleurs; qu'on
au blé français, il est protégé par un droit, de 5 fr.
provisoirement mais qui doit être de 5 fr. et l'on est
d'accord pour trouver ce droit insuffisant. L'écart de 3 fr. n'est
même destiné qu'à empêcher la différence des prix de la
main d'œuvre; il me paraît insuffisant.

M. Lesueur

Mais ne sommes pas en mesure d'installer ici une usine
comme celle de l'Oregon, appuyée par d'immenses capitaux,
disposant d'une grande chute d'eau et travaillant dans la
fluviale qui lui a fourni sa chute, une voie économique
par laquelle il peut envoyer dans un port les 30000 bails
de farine qu'il produit par jour.

Comment pourrions-nous lutter ici, la plupart
des moulins qui existent en province sont médiocres ou
mauvais; les chutes d'eau sont si insuffisantes que,
presque partout, dans les Vosges, comme en Suisse et
en Italie, on les remplace par des machines à vapeur.

Il faut donc tenir compte de ces situations si diffé-
rentes et protéger une industrie nationale.

M. Braney

C'est pour cette protection que l'on a mis un droit
de 3 fr., il est bien certain d'ailleurs qu'il existe
en Amérique des moulins d'un ordre bien inférieur à
l'usine dont parle M. Lesueur; et, en France, nous
avons cinq ou six usines qui peuvent bien rivaliser
avec elle.

M. Vinet

Les blés de Californie sont bien supérieurs

M. Braney

C'est la raison du droit sur le blé; par conséquent,
les 3 autres francs représentent la différence dans
le coût de la main d'œuvre. Cette année, notre
farine est moins bonne parce que le blé a été mauvais;
peut-être, l'an prochain, la situation sera-t-elle
renversée et auront-elles nos farines qui seront
d'une qualité supérieure.

Vous voulez maintenant le plus long temps possible
le droit sur le blé et je dois avouer que, parmi
les droits que l'on peut voter sur les substances
alimentaires, s'il en est un dont l'existence soit
justifiée, c'est assurément celui-là car, sans
lui, le prix du blé serait sans doute tombé à 15
ou 16 fr. et aurait cepe d'être rémunérateur, on
ne sait quelles auraient pu être les conséquences
d'un tel abaissement de prix. Mais, pour le
moment, il ne faut pas faire de maladresses; il
ne faut pas que l'on puisse vous accuser de faire
baisser le prix du pain; il serait d'ailleurs fâcheux
que l'on pût représenter le Sénat comme renchéant sur
les votes de la Chambre, j'approuve donc vivement
les conclusions de M. Guin.

M. Edouard Millard - Il faudrait caractériser la proposition par une
sorte de question préalable; elle ne peut se présenter
qu'à la fin de la loi du 10 juillet 1891 aura
cepe d'être ~~approuvée~~ en vigueur.

M. Curat - Si l'on a des questions d'abaisser le droit sur le ferme,
j'irais demander la réclamation, mais il n'en est
rien, il s'agit d'un abaissement de prix résultant
de l'emploi de procédés plus perfect connus et que l'on
vient d'arriver; mais si, chaque fois que dans une
industrie il se réalise une amélioration dans le
sens de la production à bon marché, nous augmentons
nos droits pour arriver à ce que l'on vende plus cher,
ce sera une autronomie tellement étrange qu'elle
serait tomber sous le ridicule tout prout présent
dans un tel but

M. Fresneau - Vous savez, MM, combien il existe dans le tarif des
dynamites, d'ammunitions déjà anciennes; il en est
une que j'ai fini par faire disparaître pour de

persévérants efforts, c'est celle qui insistait à larmes
 la ferme de rigle et exempté alors que le rigle payait
 un droit; naturellement il s'entraîna plus en gram,
 mais en farine. Eh! bien, je mis un article que
 le faible écart entre les droits sur le blé et la farine est
 une de ces anomalies. Les Américains ont une nous
 bien des avantages pour le producteur de la farine; le
 régime de l'impôt de l'habillage, l'abondance des capitaux et
 la puissance des charbonniers. En France, les moulins à
 eau sont destinés à disparaître.

Comme la question est-elle si importante? C'est parce
 que la farine laisse un résidu de son et que le
 son est nécessaire pour produire de la viande; les Américains
 nous envoient leur farine et gardent leur son; c'est
 pour eux double bénéfice.

J'ai longtemps proposé l'établissement de droits
 sur le blé et j'ai toujours été battu; cependant on
 a fini par se résigner à le voter.

Eh! bien, j'estime qu'il serait sage de dire, dans le
 rapport, que si la proportion de valeur entre le blé et
 la farine changeait, l'écart des droits serait modifié.

La grande question pour l'agriculture, je le
 répète, c'est celle du son et des issues.

M. Vernet

Si les moulins ne peuvent plus acheter notre blé, il
 en résultera une crise terrible, je puis vous l'affirmer;
 la meunerie du centre de la France n'existe plus
 sinon excepté les établissements du Mans et de
 Corbeil. Les meuniers ont eu tant de mal à s'acquiescer,
 ils ne le sont plus aujourd'hui. Je serais d'avis d'entendre
 les représentants choisis par le centre de la meunerie.

M. le Président

Mais avons-ils le droit, sous le serment, de se réunir
 à l'extérieur?

M. Fresneau

On a commis une erreur; je crois qu'il est trop

tard aujourd'hui pour la réparer, mais le danger d'une invasion des farines n'en subira pas moins et je pense qu'il serait bon de faire à ce sujet une réserve dans le rapport.

M. Guin

Mais le rapport est de pure; la réserve ne pourrait être formulée que dans le rapport général.

M. Dumyrien

Ci a ne serait qu'en sa place

M. Fournier

J'ai bien que le rapport est de pure; je n'en suis pas davantage

La motion de M. Guin est adoptée.

M. Lesueur

Je demande à la commission la permission de lui faire une observation qui a son intérêt; on a prétendu que le droit que nous avions sur les viandes de mouton joint à l'obligation de la faire entrer par quartiers la pesure adhérent à l'un des quartiers de devant, empêcherait l'introduction de ces viandes; eh bien, il est à ma connaissance qu'une société importante et solvable a loué un local pour 9 ans, à proximité des Halles, pour y vendre des viandes provenant de la Plata; cette société aurait fait bien le nouveau tarif et aurait avoir toujours en magasin 300 000 fr. de marchandises.

M. De Courville

Donne lecture de son rapport sur les n° 331 à 347 (Bœuf); il conclut à l'adoption des chiffres votés par la Chambre, sauf sur deux points.

En premier lieu, il propose de calculer les droits aux 100 Kilog. pour les deux premiers paragraphes du n° 331 qui la Chambre avait établis aux 100 Kilog; la modification est de pure forme.

En second lieu, il propose de diviser le n° 342 en deux divisions numériques; le premier conservant le n° 342 serait intitulé Carreaux céramiques et comprendrait les deux premiers paragraphes sans changement; le second serait

47

mit Mûle n° 342 bis et avait intitulé Carreaux et parois céramiques; cunts en gris, unicolores, sans ornementation, ils paieraient 6 F et 4 F au lieu de 3 F et 2 F M^l pour le Chemin; — Multicolores, décorés ou peints, ils paieraient 8 et 6 F au lieu de 4 et 3 F.

M. Bonard-Milland - Je ne veux pas discuter la qualité des droits, j'aurais seulement remarqué qu'en 1881, on avait déjà proposé de remplacer le droit aux 1000 pièces par le droit de 100 F pièce, mais on s'est aperçu que l'on ferait entrer des carreaux plus mauvais, de moindre valeur de telle sorte qu'en réalité on n'augmenterait pas les recettes du Trésor, mais que l'on paierait plus cher des produits de moindre qualité. Cette raison fut alors jugée très bonne, j'en suis sûr, puisqu'on n'en tient pas compte aujourd'hui.

M. Hugues - C'est l'administration des Douanes qui préfère le pesage au comptage, au point de vue de la célérité de ses opérations. Si le droit n'était pas voté, nos industriels ne pourraient pas soutenir la lutte contre leurs concurrents étrangers; l'an dernier, il est entré ^{en France} plus de 1400 000 F de produits anglais de ce genre.

Les annexes du rapport de M. Decauville sont citées

Sur le rapport de M. Lesueur, la commission d'experts pour le n° 189, propose, les droits votés pour le Chemin

M. Lesueur propose de créer au n° 273, un paragraphe intitulé: sulfate de baryte; ce produit paierait du double de l. et de 1 F.

M. le Président - Actuellement ce sulfate paye 5 F ad valorem; quel sera le pourcentage au vote du droit?

M. Lesueur - Je ne puis vous le dire en ce moment, mais j'en donnerai le renseignement à la prochaine séance. La question est ouverte.

Sur le rapport de M. Lesueur, la commission fixe à
6 et 5 fr. les droits sur le n° 275 sulfates et sur le n°
276 hyposulfates; elle fixe au lieu de 4.60 et 3.60
votés par la Chambre; elle fixe à 6 et 5 fr. les droits
sur le sulfure d'arsenic (n° 277) au lieu de 3.75 et 3 fr.
sur le n° 285. Laque en tantum, propose de rem-
placer l'exemption votée par la Chambre par ces mots:
Mêmes droits que la matière colorante qui en est la base

M. Lesueur

M. Edmond Millard

Le Gouvernement et la Chambre ont demandé
l'exemption; aucun intérêt ne réclame, je ne
comprends pas que, dans ces conditions, vous frappiez
un produit indispensable pour l'industrie de la
teinture. Nous avons pure en principe que nous devons
agir de façon à être utile à l'industrie nationale,
agriculture ou industrie proprement dite; or ce
vous chargez un produit qui n'est pas de
nos manufactures va se vendre au dehors. D'ailleurs
uniquement distinguez-vous des autres laques, les laques
destinées à la teinture.

M. Lesueur

La distinction est facile et la mesure que je
propose est fort justifiée; la laque n'est qu'un produit
d'extraits de bois qui paraît un droit et aux quels on
ajoute de l'acide acétique, du chromate de potasse, de
l'alun, de l'acide oxalique etc. tous produits sur
lesquels vous avez mis des droits; si donc tous les éléments
d'un produit paient des taxes, pourquoi ne pas en
mettre sur ce produit?

M. Crémieux

J'ai regrette que nous ne nous en tenions pas au principe
que nous avions tout d'abord adopté; de ne pas changer
le tarif de la Chambre tant les fois que cela ne serait pas
absolument nécessaire.

M. Lesueur

Il me semble nécessaire que nous protégions
une industrie très importante.

M. Gaultier

Quelle est la proportion des traits de bois qui entrent dans la laque ?

M. Lesueur

La laque contient presque un poids d'extraits de bois, mais sous une forme mieux appropriée à l'usage qu'on en veut faire dans la teinture.

Les propositions de M. Lesueur sont adoptées.

M. Lesueur

propose pour le n° 295 Outrement de droits de 25 et 30 f. au lieu de 25 et 20 votes par la Chambre

M. Donat Millaud

- Souhaiter ce relèvement de droits qui personnellement ne réclame, et surtout bien inutile que nous ayons voté la franchise des matières premières, si nous grevons l'industrie d'une autre façon.

M. Lesueur

Ce droit n'a qu'une répercussion insignifiante sur le prix des objets teints, c'est d'ailleurs le chiffre voté par la Chambre

M. Donat Millaud

- Je crains des difficultés

M. Hugo

L'Allemagne se réserve de soldera protégée par un droit de 20 f.

M. Guin

Je demande à la commission d'accepter des droits de 30 f. et 25.

La proposition de M. Guin est adoptée

Les n° 296 à 310 Article adoptés

Les n° 317 à 330 Propositions diverses, successivement adoptées sans changement à l'exception des n° 321 à 323 qui sont réservés pour mettre en consultation les droits sur le miel, sur l'acide stannique, sur les bougies et sur la chandelle.

La séance est levée à 6 heures 1/4

Le Président

Un des secrétaires

Séance du mardi 27 octobre

Résidence de M. Jules Ferry.

Sont présents: M. Jules Ferry, Taupin, Paris, Buffet, Brocard, Decauville, Griveau, Girard, Bouverier, Jaar, Franck, Chauveau, Truimeau, Chantemille, Lesueur, Challemel-Lacour, Griffé, Cléyp, Edouard Millard, Vuit, Magnel, de Blenc, Mugot.

M. Etienne sous-secrétaire d'Etat aux colonies, est intervenu.

M. le Président - La commission, M. le sous-secrétaire d'Etat, a désiré nous entendre au sujet du régime douanier des colonies et tout d'abord elle désirait savoir quel est votre avis sur l'idée qui a été exprimée ici sur la convenance de détacher du tarif général les dispositions qui ont trait à ce régime et de les renvoyer à un projet de loi spécial.

M. Etienne - Le Gouvernement repousse absolument cette disjonction; il a été amené à se préoccuper de cette question par les manifestations de toutes nos chambres de commerce, de toutes nos chambres des arts et manufactures, appuyées par le Conseil supérieur du Commerce et par le Conseil supérieur des colonies.

On se plaignait de ce que le marché des colonies paraît réservé aux produits étrangers et le Conseil des colonies demanda au Gouvernement quelle attitude l'entendait prendre vis à vis de ces manifestations et s'il entendait introduire dans le tarif général des clauses relatives aux colonies.

tenant compte des vœux exprimés par l'industrie et le commerce français, M. le Ministre du commerce et des arts, avons déclaré que nous avions, en effet,